AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0505
FR0011995588-FS0249

28 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VOLTALIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 mars 2023, complété par un courrier reçu le 28 mars, la société Mirova (59 avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 mars 2023, le seuil de 5% du capital de la société VOLTALIA et détenir, pour le compte desdits fonds, 6 601 218 actions VOLTALIA représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,34% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VOLTALIA sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 131 140 944 actions représentant 197 452 271 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.